

# La rente d'artiste



À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS

**Pour aider les artistes à profiter au maximum de leurs revenus, Desjardins Assurances leur offre une rente sur mesure :**

## La rente d'étalement du revenu provenant d'activités artistiques

Permet à un artiste qui reçoit un revenu supérieur à 25 000 \$, dans une année fiscale donnée, d'investir l'excédent en achetant une rente et ainsi étaler l'imposition de ce revenu sur une période maximale de 7 ans.

## La rente d'artiste\* comporte les conditions suivantes :

- Le premier versement de rente peut être fait jusqu'à 10 mois après l'acquisition de la rente.
- Chaque versement est soumis à une retenue d'impôt provincial de 25,75 %.
- Au fédéral, la rente sera considérée comme une rente non prescrite, ce qui signifie que seule la portion « intérêt » du versement paraîtra dans un feuillet T5.

**Vous désirez que vos clients profitent de ce produit ?  
Pour plus d'information, contactez-nous au 1 877 647-5435.**

## Comment savoir si votre client est un artiste aux yeux de la *Loi sur les impôts*?

« [...] l'expression "artiste reconnu" désigne un particulier qui est un artiste professionnel, au sens de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'arts et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs, ou un artiste, au sens de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma. »

(Source : Article 346.0.1 de la *Loi sur les impôts* du Québec)

\* La rente d'artiste est offerte au Québec seulement.  
Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.